

EURAZEO

PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-30 DU CODE DE COMMERCE

Rémunération fixe de Monsieur Marc Frappier, membre du Directoire depuis le 27 avril 2021 et bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 27 avril 2021)

Personne concernée :

M. Marc Frappier, membre du directoire d'Eurazeo.

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 27 avril 2021 a nommé M. Marc Frappier en qualité de membre du Directoire et a fixé les éléments de sa rémunération. La rémunération fixe de M. Marc Frappier est inchangée à savoir un montant brut de 500 000 euros. La rémunération variable cible a été alignée pour les membres du Directoire à 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

Motivations :

La fixation des conditions de rémunération de M. Marc Frappier s'inscrit dans le cadre de sa nomination en qualité de nouveau membre du Directoire à compter du 27 avril 2021. Cette nomination en qualité de membre du Directoire n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant M.Marc Frappier et la Société Eurazeo.